

Délibération N° 6
Du Bureau Syndical du 5 septembre 2022

Lundi 05 septembre 2022, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.		x	
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.		x	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		x	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.		x	
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	x						

OBJET : ETUDES PREALABLES POUR LA CREATION DE CHAUFFERIES BOIS EN ARDECHE

Le Président rappelle que le SDE07 accompagne les collectivités à réaliser des chaufferies bois sur leurs patrimoines et ce dans le cadre de leurs adhésions à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés ».

La réalisation d'études préalables (études MDE/EnR, études de faisabilité) pour la création d'une chaufferie bois avec ou sans réseau de chaleur, sont indispensables pour pouvoir mener à bien de tels projets. Elles sont notamment demandées par les différents financeurs mais aussi elles sont nécessaires pour pouvoir établir une proposition de mandat d'ouvrage à nos adhérents.

Le président informe le bureau syndical que le SDE07, le Département de l'Ardèche, l'ALEC et FIBOIS 26 07 ont répondu conjointement à un Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME (AURARENOCT) visant à promouvoir la création de chaufferies bois et ainsi permettre à des grappes de projets de bénéficier du Fonds Chaleur, initialement réservé pour des très gros réseaux de chaleur.

Ainsi, un contrat d'objectifs EnR MDE a été signé entre l'ADEME et le Département qui porte l'ingénierie financière du groupement et qui vise notamment à accompagner la réalisation de 57 nouvelles chaufferies bois.

Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée entre le SDE07 et le Département de l'Ardèche pour une durée de 3 années (2020 – 2022). Ainsi une aide de 37 080 euros sera versée au SDE07 relative à la mise en œuvre de ce contrat d'objectifs.

En ce qui concerne l'aide aux études préalables, une aide de 70% devrait être versée par le Département de l'Ardèche dans le cadre de ce contrat d'objectifs.

Par ailleurs, le Président informe le bureau syndical que l'ADEME vient de publier l'Appel à Projets « Une ville, un réseau » permettant le financement jusqu'à 90% des études de faisabilité.

Le Président informe le bureau syndical des nombreuses sollicitations de nos adhérents concernant un accompagnement pour la création d'une chaufferie bois sur leurs patrimoines.

Compte tenu, du contexte actuel de la nécessité d'agir en faveur de la transition énergétique, du contrat d'objectifs EnR MDE de l'ADEME, des nombreuses demandes de nos adhérents, le président propose au bureau syndical d'externaliser la réalisation de ces études.

Dans le cas où la taille du projet nécessite un mandat d'ouvrage, le président propose que le coût de l'étude préalable restant à charge, après subventions, soit :

- intégré dans l'enveloppe financière de l'opération et donc payé par la collectivité si elle nous confie la réalisation de l'opération ;
- remboursé par la collectivité si elle ne souhaite pas nous confier la réalisation de l'opération.

Dans le cas où la taille du projet ne nécessite pas un mandat d'ouvrage ou si le projet est abandonné, le président propose de prendre en charge l'intégralité du coût de l'étude préalable restant à charge, après subventions.

Le président fait ensuite une brève présentation des collectivités qui nous ont déjà sollicitées pour un accompagnement :

- CDC BEAUME DROBIE : Projet de réseau de chaleur visant à alimenter en chaleur le site de l'ancien collège de JOYEUSE;
- TOURNON SUR RHONE : Projet de réseau de chaleur visant à alimenter en chaleur les différents bâtiments du complexe sportif Léon SAUSSET.
-

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical :

- **ACCEPTÉ** d'externaliser les études préalables pour la création de chaufferies bois (études MDE/ENR, études de faisabilité) et **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux demandes de subventions relatives à la réalisation de ces études auprès du Département et/ou de l'ADEME dans le cadre du contrat d'objectifs ENR MDE et du Fonds Chaleur.
- **ACCEPTÉ** la proposition du président visée ci-dessus relative à la prise en charge par le SDE07 du restant à charge des études préalables après subventions.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le et de sa publication ou notification le